

## Séance du Conseil communal du 07 août 2007.

### **00. Procès-verbal dernière séance (p.m 26 juin 2007)**

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 26 juin 2007 tel qu'il est proposé.

### **01. Académie de musique : Année scolaire 2007/2008 - Prise en charge du budget communal de 11 heures de cours non-subsventionnées.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : de prendre en charge du budget communal 11 heures de cours qui ne sont pas subsventionnées par la Communauté française, et ce, du 1er septembre 2007 au 30 juin 2008. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

### **02. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'a.i.c. SEDITEL du 13 septembre 2007, à savoir :

1. Modification des statuts avec effet rétroactif au 15 juin 2007 ;
2. Confirmation de la liste des membres du Conseil d'administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **03. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale extraordinaire du 05 octobre 2007 - Point porté à l'ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'a.i.c. SEDITEL du 05 octobre 2007, à savoir : **Point unique** : projet câble Wallonie – Cession TVD – Approbation de l'opération. Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **04. Administration générale : Asbl Le Coullemont – Désignation du représentant du Conseil communal.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : de désigner Monsieur Roland VANSEVEREN pour représenter la commune de Grez-Doiceau et siéger au sein du Conseil d'administration de l'asbl Le Coullemont. Article 2 : de notifier la présente décision à ladite asbl.

### **05. Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau – Fixation du nombre d'administrateurs – Désignation des administrateurs et commissaires représentant le Conseil.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE dès lors de désigner comme administrateurs de la régie communale autonome en charge de la gestion de l'Espace omnisports :

- Monsieur Alain Clabots
- Monsieur Benoît Magos
- Monsieur Roland Vanseveren
- Monsieur Nicolas Cordier
- Monsieur Marc BOTTE
- Madame Sarah van Zeebroeck
- Monsieur Paul Roberti de Winghe

DECIDE de désigner comme commissaires issus du Conseil :

- Monsieur Erik Todts
- Monsieur Michel Jonckers

Le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par le Conseil communal ultérieurement, au terme d'une procédure respectant la législation sur les marchés qui sera initiée par la régie elle-même.

**06. Affaires culturelles : Centre Culturel du Brabant wallon, asbl – Bilan et comptes 2006/Perspectives et budget 2007 – Prise pour information.**

Le Conseil en séance publique, **PREND POUR INFORMATION** les comptes et bilan 2006 - les perspectives et budget 2007 du Centre Culturel du Brabant wallon, asbl.

**07. Affaires sociales : CPAS – Comptes annuels (exercice 2006) - Arrêt.**

Le Collège, DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2006 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

<u>Compte budgétaire</u>	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés au profit du CPAS	4.348.432,91 €	149.069,37 €
Non valeurs et irrécouvrables	56.846,57 €	0,00 €
Droits constatés nets	4.291.586,34 €	149.069,37 €
Engagements	4.166.996,48 €	113.285,24 €
Résultat budgétaire de l'exercice		
POSITIF	124.589,86 €	35.784,13 €
NEGATIF	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	4.291.586,34 €	149.069,37 €
Imputations	4.161.895,06 €	113.285,24 €
Résultat comptable de l'exercice		
POSITIF	129.691,28 €	35.784,13 €
NEGATIF	0,00 €	0,00 €

**BILAN**

Actif	5.694.220,22 €.
Passif	5.694.220,22 €.
	0,00 €.

**COMPTE DE RESULTATS (avant affectation du boni de l'exercice)**

Produits	4.412.505,22 €.
Charges	4.504.160,33 €.
Résultat de l'exercice :	- 91.655,11 €.

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

**08. Affaires sociales : Ateliers de développement des habilités sociales dans les écoles de la commune pour les années 2007-2008 et 2008-2009 – Principe – Estimation – Mode de passation du marché – Demande de subsides - Cahier spécial des charges.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'adhérer au principe du projet d'ateliers de développement des habilités sociales dans les écoles de la commune pour les années 2007-2008 et 2008-2009. Article 2 : de fixer l'enveloppe budgétaire à 15.600 euros pour l'année scolaire 2007-2008. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics. Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires par voie de 2ème modification budgétaire. Article 5 : de solliciter des subsides auprès du Fonds HOUTMAN et de la Fondation Roi Baudouin et, le cas échéant, du Ministère de la Communauté Française. Article 6 : d'arrêter le cahier des charges tel que ci-annexé.

**09. Affaires sociales - Logements publics - Objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de fixer à 50 logements publics minimum l'effort communal à accomplir au cours de la période 2007-2012, dont 1/3 de logements moyens et 2/3 de logements sociaux, en partenariat avec tous les acteurs concernés et selon les modalités prédécrites. Article 2 : d'instaurer une taxe sur les immeubles inoccupés à partir de l'exercice 2008.

**10. Affaires sociales : Logement – Plan d'actions 2007-2008 – Adoption.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 et les fiches relatives aux 3 projets concernés soit :

Priorité	Intitulé du dossier	Opérateur	Estimation de la dépense
1	construction de 25 logements (17 modérés et 8 sociaux) sur un terrain situé au Péry	Commune	3.538.000 € TVAC
2	Transformation de l'école de Biez en 2 logements	AIS	220.000 € TVAC
3	Transformation de l'école de Hèze en 2 logements	AIS	220.000 € TVAC

Article 2 : d'introduire un dossier auprès du Ministre de la Région wallonne – Division du Logement.

#### **11. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - Compte 2006.**

Le Conseil, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de Bossut, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 7.011,70 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	14.188,31 €
Dépenses :	8.126,06 €
Excédent :	6.062,25 €

#### **12. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - Elections 2007.**

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions du Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Bossut à savoir :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Madame Bernadette VAN LINT- 2007/2010);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur André MAUQUOY) et secrétaire (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE), trésorier (Madame Bernadette VAN LINT) et secrétaire (Monsieur Thierry HOSLET) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;

Après examen; PREND pour information, les décisions précitées.

#### **13. Environnement : Octroi d'une prime communale à la production et à la promotion de biocarburants pour l'année 2008.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'octroyer une prime communale de 50 €/ha de culture de colza complémentaire à celle octroyée par la Région wallonne aux conditions reprises ci-dessus, payables à partir du 1er août 2008, la demande devant être introduite au plus tard le 1er juillet 2008. Article 2 : d'informer les agriculteurs concernés (courrier personnel, bulletin communal, site Internet).

#### **14. Environnement : Commission locale de développement rural - Création – Appel aux candidats.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : de créer la Commission locale de développement rural. Article 2 : d'effectuer un appel aux candidats notamment par publication dans trois journaux locaux et dans un prochain bulletin communal.

#### **15. Finances : Comptes annuels de l'exercice 2006 – Approbation - Prise d'acte.**

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de l'arrêté, pris en séance du 21 juin 2007 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2006.

#### **16. Finances : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 – Approbation – Prise d'acte.**

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 14 juin 2007 par le Collège provincial du Brabant wallon qui a conclu à l'approbation de la décision du 26 avril 2007 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2007.

#### **17. Finances : Budget 2007 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les articles relevant du service ordinaire inscrits en modification n°2 du budget communal pour l'exercice 2007. Article 2 : d'approuver les articles relevant du service extraordinaire inscrits en modification n°2 du budget communal de l'exercice 2007. Article 3 : d'approuver l'ensemble de la modification n° 2 du budget communal pour l'exercice 2007 laquelle se clôture comme suit :

**Service ordinaire:**

Recettes : 13.312.946,90 euros  
 Dépenses : 13.222.892,48 euros  
 Solde (boni) : 90.054,42 euros

**Service extraordinaire:**

Recettes : 12.835.468,74 euros  
 Dépenses : 12.835.468,74 euros  
 Solde : 0,00 euros

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

**18. Finances : Modification budgétaire n° 2 – service extraordinaire – exercice 2007 – petits achats/ remplacements de matériel/ machines / équipements / mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2007 (service extraordinaire) :

<u>Articles budgétaires</u>	<u>Objets</u>	<u>Montants présumés (euros)</u>
421/744-51	Achat matériel :	
	Marteau perfo-burineur	600,00
	Plaque vibrante	1500,00
	Groupe de soudage portatif	2.200,00
	Compresseur portatif + agrafeuse :	500,00
	Touret à meuler Ø 220 (garage)	350,00
	Touret à meuler (menuiserie)	350,00
425/731-60	Mobilier urbain de sécurité	5.000,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges ne s'applique pas aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.500 euros hors tva. Article 3 : ces marchés feront l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes, en faisant référence à la présente délibération.

**19. Jeunesse : Patro Mère Thérèse – Local de réunion – Soutien - Décision.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver une aide communale, d'un montant maximum de 3.000 euros, au Patro Mère Thérèse pour le placement de corniches, gouttières et drains ainsi que pour de la peinture au pavillon. Article 2 : cette aide sera liquidée par le paiement, par la commune, directement au prestataire de service, des factures relatives à ces aménagements. Article 3 : de choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché pour le placement des gouttières. Article 4 : le marché se constate sur simple facture acceptée. Article 6 : compte tenu de ce que le marché est entièrement géré par la commune, conformément à l'article L3331-9 al 2 du CDLD, le Patro Mère Thérèse est dispensé de présenter ses comptes, bilan, rapport de gestion et situation financières pour cette aide. Article 5 : d'informer le Patro Mère Thérèse ainsi que les départements travaux et finances des présentes décisions.

**20. Patrimoine – Parcelle communale -- vente de bois 2007 – principe.**

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier du 16 juillet 2007 émanant du Ministère de la Région Wallonne relatif à la vente de bois de 2007 ; Vu l'extrait de l'état de martelage dont il résulte que la vente portera sur 6 lots :

1. Lot 1 – au lieu dit : Champs de Pécrot - pour un volume global de 306m<sup>3</sup> (houppiers : 33m<sup>3</sup>) et pour une valeur estimée à 3.751,36€ ;

2. Lot 2 - au lieu dit : Terre Verte - pour un volume global de 498m<sup>3</sup> (houppiers : 99m<sup>3</sup>) et pour une valeur estimée à 7.706,10€ ;
3. Lot 3 – au lieu dit : Terre Verte - pour un volume global de 80m<sup>3</sup> et pour une valeur estimée à 449,83€ ;
4. Lot 4 – au lieu dit : Terre Verte - pour un volume global de 19m<sup>3</sup> et pour une valeur estimée à 88,55€ ;
5. Lot 5 – au lieu dit : Grand - Pré - pour un volume global de 37m<sup>3</sup> et pour une valeur estimée à 147,22€ ;
6. Lot 6 – au lieu dit : Grand - Pré - pour un volume global de 43m<sup>3</sup> (houppiers : 1m<sup>3</sup>) et pour une valeur estimée à 177,42€ ;

DECIDE : Article unique : de charger le service forestier de la Région Wallonne - Direction de Mons Cantonnement de Nivelles, de la vente et de faire inscrire au catalogue des ventes domaniales les lots repris ci-dessus.

**21. Personnel : Déplacement de service – Utilisation de véhicules personnels – Indemnité kilométrique – Adaptation du taux.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de fixer l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service à 0,2940 euros du kilomètre pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008. Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'un vélo, d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. Article 3 : de revoir ce montant annuellement à la date du 1er juillet. Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

**22. Personnel - Fixation des conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal – Approbation - Prise d'acte.**

Le Conseil, en séance publique, PREND ACTE des arrêtés des 21 juin 2007 et 19 juillet 2007 par lesquels le Collège provincial du Brabant wallon approuve ses délibérations du 29 mai 2007 fixant les conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal.

**23. Toponymie : Dénomination d'une nouvelle voirie, d'un sentier et amendement d'une ancienne appellation – Adoption provisoire.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE ; Article 1 : d'adopter provisoirement les dénominations reprises ci-après :

1. Clos de la Sablonnière pour la nouvelle voirie à créer entre la chaussée de Wavre et la rue des Genêts ;
2. Sentier de la Sablonnière pour le nouveau sentier à créer qui reliera le nouvel espace vert, situé près du Clos de la Sablonnière, à la rue des Genêts ;
3. Drève de Beusart, au lieu de rue de Beusart.

Article 2 : de transmettre le dossier pour avis à la Commission royale de Toponymie et de le soumettre à enquête publique avant son adoption définitive.

**24. Travaux publics : Sacs poubelles communaux payants– Sacs de 30 litres- Avenant n°1 à la convention avec l'I.B.W. – Adhésion**

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1: d'approuver l'avenant n°1 à la convention sacs poubelle communaux payants et de choisir les sacs avec liens métalloplastiques. Article 2: d'approuver le dessaisissement au profit de l'IBW de l'ensemble de ses droits et obligations. Article 3: de laisser une marge bénéficiaire aux points de distribution de 0,005 € hors TVA, soit 0,00605 € tvac par sac sauf si la commune vend elle-même les sacs.

**25. Travaux publics : Eglise de Bossut: remise en état de quatre cadrans d'horloge et du mécanisme – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Estimation – Crédits.**

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la remise en état de quatre cadrans et du mécanisme d'horloge de l'église de Bossut. Article 2 : d'approuver l'estimation de la

dépense au montant global de 12.500 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5 : que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

**26. Travaux publics : Rue des Bruyères et Chemin des Cigales - Plan d'alignement – Nouveau projet modifié - Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement les nouveaux plans d'alignement de la rue des Bruyères et du chemin des Cigales (voiries reprises à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez, sous le n° 21), depuis la rue du Beau Site jusqu'à l'avenue des Sapins ainsi que du tronçon innommé de la rue des Bruyères, depuis le chemin des Cigales jusqu'au croisement formé avec l'Allée du Vicinal, tels qu'établis et modifiés par l'auteur de projet en date du 29 mai 2007. Article 2 : de soumettre ces plans à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

**27. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 - Liste des dossiers - Fiches techniques – Estimations – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'arrêter, comme suit, la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 :

<b>Priorité</b>	<b>Dossiers</b>	<b>Estimation du montant des travaux (en € TVAC)</b>	<b>Estimation du montant des travaux (en € TVAC) <u>Partie Région wallonne et commune</u></b>	<b>Estimation du montant des travaux (en € TVAC) <u>Partie SPGE</u></b>
3	Rue de Florival (portion entre déversoir du collecteur et la Dyle) : réhabilitation du réseau d'égouttage – <b>Analyse des boues phase 1 (curage et endoscopie) Travaux</b>	86.647,13		86.647,13
4	Rue du Beau Site (depuis l'avenue Félix Lacourt jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins): <b>voirie + égouttage</b>	932.910,00	733.623,00	199.287,00
5	Chemin de la Logette : <b>voirie + égouttage</b>	550.550	229.621,70	320.928,30
6	Rue de la Ferme du Grand Sart : <b>voirie + égouttage</b>	584.859,55	317.479,80	267.379,75
7	Rue de Weert-Saint-Georges (depuis la limite d'agglomération jusqu'à la rue de la Houlotte) : <b>égouttage exclusif</b>	530.645,50		530.645,50
8	Rue Cyrille Bauwens : <b>égouttage exclusif</b>	137.274,50		137.274,50
9	Rue Léopold Vanmeerbeek (arrière des habitations) : <b>égouttage exclusif</b>	126.626,50		126.626,50
10	Rues Joseph Maisin et Joseph Toussaint (y inclus terrain SWDE) : <b>voiries + égouttage</b>	559.994,05	228.502,45	331.491,60

11	Champ de Présenne : <i>égouttage exclusif</i>	35.453		35.453
12	Chaussée de Wavre : <i>égouttage exclusif</i>	11.265,10		11.265,10
13	Rue de Florival (BOULY) : <i>égouttage exclusif</i>	166.133		166.133
14	Avenue des Sapins : <i>voirie + égouttage</i>	225.792,05	56.742,95	169.049,10

Article 2 : d'approuver les fiches techniques telles qu'établies par les auteurs de projets désignés dans le cadre des marchés de services passés. Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue.

**28. Travaux publics : Travaux d'aménagement et d'agrandissement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69 – Avenant n°3 – Etat final - Crédits.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 relatif aux travaux d'aménagement et d'agrandissement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69, phase 1, tel que présenté par l'auteur de projet, au montant global de 32.398,43 € TVAC. Article 2: de notifier la présente approbation à la s.a. C.R.C. et à l'auteur de projet. Article 3 : d'approuver l'état final relatif aux travaux susmentionnés, au montant global de 836.169,76 € TVA, révision et avenants compris. Article 4 de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir le supplément de dépense, sous l'article 42127/724-60 du service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n° 2. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite utile.

**29. Travaux publics : Travaux d'aménagement et de mise en conformité de la Maison communale – Demande de financement alternatif.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le formulaire de demande de financement alternatif tel que présenté par l'auteur de projet. Article 2 : de fixer à 900.000 euros le seuil minimum d'intervention régionale sous lequel la commune renonce à la poursuite de ce dossier ; Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné dudit formulaire, au Ministère de la Région wallonne, afin de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité de la Maison communale, dans le cadre du programme de financement alternatif.

**30. Travaux publics : Ecole de Néthen – Réaménagement du local cuisine – Principe – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.**

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réaménagement du local cuisine de l'école de Néthen. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 6.655 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture précité, tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

**31. Travaux publics : Ecole de Néthen – Remplacement de 6 WC – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.**

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de remplacement de 6 WC de l'école de Néthen. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 1.000 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5: que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

**32. Urbanisme : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Règlement d'ordre intérieur – Proposition au Gouvernement wallon.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE de proposer au gouvernement wallon d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Grez-Doiceau :